2026-339

Arrêté d'occupation temporaire du domaine public-prolongation
Installation d'une benne
148 rue du Tilleloy

Monsieur VERDRON Laurent,
5éme Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le Règlement sanitaire départemental ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2020, alinéa 2 ;
Vu la décision relative aux tarifs des locations de salles et droits de place en date du 13 décembre 2022 n°2022-36 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5éme Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu la demande de monsieur BECU François pour le compte de la société SAS Archide révolution 59253 La Gorgue 2 rue de la Lys concernant la prolongation de pose de la benne devant le 148 rue du Tillleloy du 08 octobre 2026 au 06 novembre 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de permettre l'installation d'une benne ;
Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :
Monsieur BECU Francois pour le compte de la société SAS Archide est autorisé à prolonger son occupation du domaine public par l'installation d'une benne devant le 148 rue du Tilleloy du 08 octobre 2026 au 06 novembre 2026 ;

Article 2 :
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à l'endroit occupé et mentionné dans l'article 1 du présent arrêté ;

Article 3 :
Le demandeur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public ;

Article 4 :
Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée ;

Article 5 :
La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée. La présente est accordée à titre précaire et révocable, elle pourra être retirée à tout moment notamment en cas de non-paiement des droits fixés à l'article 6 ;

Article 6 :
Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la commune de la somme de la somme de : 30 jours X 2.30 euros soit 69 euros conformément à la décision n°2022-36 du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des locations de salles et droits de place ;

Article 7 :
Afin de sécuriser son installation, de jour comme de nuit, les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de plots et de rubalise avec affichage du présent arrêté de façon visible par le demandeur ;

Article 8 :
L'installation du demandeur ne devra causer aucune gêne en laisser le libre accès au passage des véhicules du voisinage, permettre la visibilité aux autres usagers, aux panneaux réglementaires de la circulation, permettre l'accès aux installations de secours (borne incendie...) ;

La benne installée sur le domaine public devra être en bon état (pas d'éléments tranchants ou dangereux)

Article 9 :

Si l'occupation de la benne a lieu sur une zone avec la présence de pavés, celle-ci devra être protégé à l'aide d'une protection mise au sol ;

Article 10 :

Un nettoyage de la zone d'occupation de la benne devra être effectué par le demandeur après son enlèvement ;

Article 11 :

En cas de dégradation constatée, le demandeur sera dans l'obligation de la remise en état comme l'origine : nettoyage, enrobés, espace enherbé avec apport de terre végétale et engazonnement si besoin ;

Article 12 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 13 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 14 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,
Le 27 octobre 2026
Pour la Maire et par délégation,
Le 5éme adjoint, Monsieur Laurent VERDRON.

MAIRIE DE LAVENTIE
62840

Acte publié le 27 octobre 2026,
Par Madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux